



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Finistère

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 juin à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal (Espace Simone Veil), en séance publique sous la présidence du Maire Monsieur Philippe RONARC'H.

Date de la convocation le 5 juin 2024

Membres en exercice : 18

Présents :

Mesdames : Nelly VIVIEN, Claudie SIMON, Jacqueline JAFFRY, Christelle GUEZENGAR, Christine LE GOFF LE PESQUE

Messieurs : Philippe RONARC'H, Jean-Pierre KERSALE, Olivier BODILIS, Hervé LE COZ, Jacques DYONIZIAK, Olivier LAURAIN, Mickaël LE COZ, Patrick PERENNOU, Thierry ARNOULT

Absents excusés : Michelle BUREL (pouvoir à Philippe RONARC'H), Armelle RONARC'H (pouvoir à Christelle GUEZENGAR), Chloé ANDRO (pouvoir à Claudie SIMON), Alexandra MAZEAS (pouvoir à Jean-Pierre KERSALE)

Secrétaire de séance : Hervé LE COZ

Objet : Délibération n°2024-0031 – Participation de la Commune de Pouldreuzic aux frais de fonctionnement de l'école DIWAN de PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN

Madame Nelly VIVIEN, adjointe en charge des Finances, présente ce dossier et donne lecture des chiffres ayant servis au calcul du « coût d'un élève » et validés à la commission de Finances du 10 juin 2024 dont voici le récapitulatif :

Coût d'un élève en €	Commun	Maternelle	Elémentaire	Total
Total dépenses comptabilisées en 2023	33 237,82	48 272,95	13 253,20	99 763,97
Effectif école Pierre Jakez HELIAS 2023	139	46	93	139
Dépenses/effectif	275,09	1 049,41	142,51	717,73
Coût par élève		1 324,50	417,60	717,73

Participation frais de fonctionnement Ecole Diwan PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN				
Effectif rentrée 2023 Elèves de POULDREUZIC	Maternelle	4	717,73	2 870,92
	Elémentaire	2	717,73	1 435,46
Montant à verser	Total	6		4 306,38 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater cette participation aux frais de fonctionnement au profit de l'école DIWAN de PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN pour 4 306,38 €.

Fait et délibéré à POULDREUZIC, le 11 juin 2024

Pour extrait conforme

Le Maire, Philippe RONARCH

Le secrétaire de séance, Hervé LE COZ



Visa de la préfecture :

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du **17/06/2024**

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication